



15ème législature

Question N° : 28492	De Mme Anne-France Brunet (La République en Marche - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et alimentation
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Interdiction pour horticulteurs pépiniéristes de vendre des plantes ornementales	Analyse > Interdiction pour horticulteurs pépiniéristes de vendre des plantes ornementales.
Question publiée au JO le : 21/04/2020 Réponse publiée au JO le : 27/10/2020 page : 7461 Date de changement d'attribution : 07/07/2020		

Texte de la question

Mme Anne-France Brunet alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les conséquences de l'interdiction faite aux horticulteurs et pépiniéristes, dans le cadre de la crise du covid-19, de vendre des plantes ornementales. Les horticulteurs et pépiniéristes réalisent plus de 60 % de leur chiffre d'affaires entre avril et juin. Ils subissent actuellement la concurrence déloyale de la grande distribution, qui continue à vendre des plantes ornementales dans ses rayons, alors que les horticulteurs et pépiniéristes ne peuvent les vendre que dans le cadre de livraisons à domicile. Mme la députée dénonce une nouvelle distorsion de concurrence suite aux mesures prises par le Gouvernement, qui considèrent les plants potagers comme des produits de première nécessité et autorisent les jardinerie à ouvrir la totalité de leur établissement pour vendre tout ce qu'elles proposent. Elle demande que l'horticulteur et pépiniériste détaillant qui produit ses plants potagers et plantes aromatiques, petits fruits rouges et fruitiers (100 % *made in France*) puisse également ouvrir son exploitation au-delà d'un simple *drive*, sachant qu'il n'est *a priori* pas plus dangereux de se rendre chez un horticulteur ou un pépiniériste local, qui produit sur place, que dans une jardinerie qui fait venir ses plantes et ses produits de toute l'Europe. Il semble également plus facile de faire respecter la distanciation sur une exploitation agricole que dans une jardinerie close et couverte. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a adopté, durant le confinement et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, des dispositions de limitation de circulation du public et d'accès à certains établissements de vente, pour des motifs sanitaires. Ce contexte a engendré pour l'ensemble de la filière horticole, de la fleuristerie et du paysage, des impacts économiques majeurs sur la production, la vente, les prestations des entreprises du paysage, la logistique et la gestion de personnels. La filière horticole réalise la majeure partie de son chiffre d'affaires annuel lors de la période printanière (en ornemental comme en maraîchage) et est ainsi confrontée à de fortes difficultés conjoncturelles. Certaines activités de cette filière ont été à l'arrêt. Des produits ont été détruits car non ré-orientables. Les acteurs de la filière se sont mobilisés notamment en développant de nouveaux modes de commercialisation via des solutions de livraisons, de *drive*, ou en direct, permettant, tout en respectant les mesures sanitaires, de limiter les pertes. La réouverture des jardinerie le 6 avril 2020 puis le déconfinement à compter du 11 mai 2020 ont permis de rouvrir les débouchés des producteurs. Dans cette période de crise liée au covid-19 le

Gouvernement est resté aux côtés de tous les chefs d'entreprise et salariés. Les entreprises impactées économiquement ont pu bénéficier de toutes les mesures de soutien du Gouvernement (chômage partiel, prêts garantis par l'État, reports des créances fiscales et sociales). En complément, des exonérations de cotisations sociales sont possibles sous conditions, en faveur des entreprises les plus impactées de la filière. Par ailleurs, s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE), le Gouvernement a mis en place des mesures destinées à des secteurs dont l'activité est circonscrite à l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'événementiel, le sport, la culture et le transport aérien. Néanmoins, si le périmètre de ces mesures n'inclut pas les entreprises de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, ces dernières, au même titre que toutes les autres entreprises, ont été exceptionnellement autorisées à anticiper, dès l'acompte de CFE de juin 2020, l'effet du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée. Elles ont pu en effet amputer l'acompte de 50 % de la CFE de juin 2020 du montant dont elles estiment pouvoir bénéficier in fine au titre de ce plafonnement. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a apporté, en juin 2020, un soutien financier à la campagne de communication portée par l'interprofession Val'hor pour promouvoir les produits et les savoir-faire des entreprises de cette filière, des producteurs, auprès des consommateurs et relancer l'activité. En complément des dispositifs transversaux, pour venir en aide aux producteurs de l'horticulture et des pépinières impactés, un soutien financier par une aide d'État spécifique à cette filière a été annoncé par le Gouvernement. Les modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide sont en cours d'élaboration avec les représentants des professionnels. L'ensemble du Gouvernement, dont le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, reste pleinement mobilisé pour suivre l'évolution de la situation de toutes les filières agricoles et apporter les solutions appropriées le plus rapidement possible. La propagation du covid-19 place le monde entier dans une situation inédite avec un triple défi, sanitaire, économique et social, auquel il convient de faire face collectivement.